



Dossier suivi par Carole Closener
Service des Commissions
Tél.: + (352) 466 966-337
Fax: + (352) 466 966-364 / 308
Courriel: cclosener@chd.lu

Luxembourg, le 12 mai 2011

Monsieur José Manuel Barroso
Président de la Commission européenne
B-1049 Bruxelles

Concerne: COM (2011) 121 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL concernant
une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)

- Avis politique de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une résolution adoptée par la Chambre des Députés en sa séance publique du 12 mai 2011.

Par l'adoption de cette résolution, la Chambre des Députés a fait sien l'avis politique unanime de la Commission des Finances et du Budget chargée de prendre position par rapport à la proposition de directive citée sous objet.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés

RESOLUTION

La Chambre des Députés

- Considérant l'article 168 du Règlement de la Chambre des Députés;
- Rappelant que la Commission des Finances et du Budget a été saisie de la proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) (COM (2011)121),
proposition émanant de la Commission européenne et relevant du contrôle de subsidiarité ;
- Constatant que la Commission des Finances et du Budget a adopté lors de sa réunion du 6 mai 2011 à l'unanimité un avis politique au sujet de l'initiative précitée ;

décide de faire sien cet avis politique de la Commission des Finances et du Budget ayant la teneur suivante:

« La Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg a examiné la proposition ambitieuse et structurante de la Commission européenne relative à l'ACCIS qui vise à mieux coordonner les systèmes fiscaux des Etats membres.

La Chambre des Députés soutient, d'une part, les efforts menés par la Commission européenne dans la lutte contre les principales entraves fiscales à la croissance dans le marché unique et dans le soutien des entreprises en vue de mener leurs activités dans l'Union en consolidant l'attractivité et la compétitivité du territoire communautaire pour les investisseurs. Elle salue plus particulièrement le fait que l'ACCIS vise à réduire les coûts de mise en conformité liés à l'obligation de respecter les dispositions fiscales en vigueur dans les différents Etats membres. De même, elle souscrit pleinement au caractère optionnel de l'ACCIS.

D'autre part, la Chambre des Députés prend note des résultats de différentes analyses d'impact d'après lesquelles la consolidation des résultats, caractérisée notamment par la compensation transfrontalière des pertes et par l'absence, entre les membres du groupe, de prix de transfert selon l'approche de pleine concurrence, ainsi que le mécanisme de répartition de l'assiette imposable consolidée entre les membres du groupe, basée sur les critères de certains actifs (bâtiments, outils de production, moyens de transport, etc.) des entreprises, de l'emploi (nombre d'employés et coûts salariaux) et du chiffre d'affaires, sont accompagnés d'effets négatifs non négligeables sur les recettes fiscales, le produit intérieur brut et l'emploi de certains Etats membres, dont le Luxembourg.

La Chambre des Députés se doit dès lors d'exprimer son attitude réservée face notamment à la consolidation obligatoire et, plus particulièrement, à la composition de la formule de répartition prévues par la proposition de directive et fait part de ses préoccupations quant à la mise en œuvre future de ces éléments. »

Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 12 mai 2011

Le Secrétaire général,


Claude Frieseisen

Le Président,


Laurent Mosar